



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### permis de conduire

Question écrite n° 35078

#### Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de places aux examens du permis de conduire, qui paraît très insuffisant au regard du nombre de candidats. En effet, beaucoup de candidats se voient imposer de longs délais avant de pouvoir passer leur permis de conduire, en raison d'une part du faible nombre de places délivrées par la préfecture et d'autre part du manque d'inspecteurs. Ainsi, le nombre de places à l'examen est donc inférieur aux besoins, d'autant plus qu'aux candidats qui passent cet examen pour la première fois, s'ajoutent ceux qui doivent le repasser suite à un échec ou à un retrait de licence. Le permis de conduire est souvent indispensable dans la vie professionnelle et sociale, et il est fréquemment une condition nécessaire à l'obtention d'un emploi. Ne pas être en mesure de passer ou repasser son permis de conduire peut donc être légitimement perçu comme une entrave dans le chemin déjà sinueux qui mène à l'emploi. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions en vue de répondre aux besoins et aux attentes de nos compatriotes en la matière. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle pourrait être la nature de ces mesures.

#### Texte de la réponse

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite et nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite notamment) synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois. Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent. Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision. Néanmoins, si la situation d'un établissement est particulièrement critique (taux de réussite faible, nombre d'inscrits importants) des mesures exceptionnelles d'attribution de places supplémentaires peuvent être prises pour lui venir en aide au cours de comités locaux de suivi départementaux qui se réunissent régulièrement. Par ailleurs, cette méthode d'attribution est complétée par de nombreux dispositifs (système d'entraide nationale appelé « réserve nationale » autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches, mise en place d'examens supplémentaires le samedi) permettant d'augmenter l'offre d'examens au niveau départemental. Ainsi, l'ensemble de ces mesures ont permis d'obtenir sur l'année 2012 un délai moyen d'attente entre deux présentations d'environ 86 jours au niveau national. Ce délai moyen peut être supérieur dans quelques départements en particulier à certaines périodes de l'année correspondant à un afflux des demandes. Dans le département de la Gironde, il est supérieur à la moyenne nationale, soit 99 jours. De plus, il convient de noter que le taux de réussite de ce département à l'examen pratique B sur l'année 2012 (54,58 %) reste inférieur au taux national (58,50%), même si la démarche d'harmonisation des pratiques d'évaluation des inspecteurs commence à donner des résultats encourageants en 2012. Cependant conscient de la nécessité d'ouvrir une réflexion globale sur la question des places d'examens, le ministre de l'intérieur a demandé à la Présidente de la commission Jeunes et Education routière du Conseil national de la sécurité routière de mener une concertation

élargie sur ce sujet et de proposer des recommandations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Florent Boudié](#)

**Circonscription :** Gironde (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35078

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juillet 2013](#), page 8072

**Réponse publiée au JO le :** [15 octobre 2013](#), page 10885